

Conseil communal de Dippach

Séances du vendredi, 12 juin 2020

Dans le cadre de la crise du COVID-19, en vue de garantir un maximum de sécurité sanitaire aux personnes présentes et afin de permettre le respect des distances interpersonnelles requises, les séances ont eu lieu en la salle des fêtes du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange, le vendredi, 12 juin 2020 à 10.00 heures.

Notes à l'appui

Le conseil communal était présent au grand complet.

ORDRE DU JOUR :

A. Première séance publique (10.00 heures) :

1. Choix de la salle pour les séances du conseil communal du 12 juin 2020, vu la localisation en la salle des fêtes du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange, pour des raisons sanitaires, dans le cadre des mesures de répression contre la propagation du COVID-19 – Décision.

- *Vu les circonstances actuelles par temps de crise du COVID-19, il a été proposé de réunir le conseil communal en la salle des fêtes du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange, vu ses dimensions plus grandes par rapport à la salle des séances à la Mairie. Ainsi, il est possible de respecter sans problèmes les distances interpersonnelles requises, afin d'éviter tout risque de contagion. Il est proposé au conseil communal de ratifier cette décision du collègue échevinal, en notant que c'est sa prérogative, actuellement sans l'approbation du Ministère de l'Intérieur. Approbation unanime.*

B. Séance secrète (10.05 heures) :

1. Personnel enseignant : Propositions d'affectations aux postes d'enseignants de l'enseignement fondamental qui avaient été déclarés vacants au niveau de la liste afférente des postes vacants pour l'année scolaire 2020/21 (1 poste C1-préscolaire à durée indéterminée, 1 poste C1-préscolaire à durée déterminée d'un année, 1 poste C2-4, surnuméraire à mi-tâche) – Décisions.

- *Les nominations et propositions devront se faire sur base des candidatures recueillies par Monsieur le directeur de région qui n'auront pas été retirées et en fonction des postes vacants publiés. Pour ces postes, un certain nombre de candidatures avaient été recueillies. Le conseil décide de procéder aux propositions suivantes à l'affectation par le Ministère de l'Education nationale, comme suit :*

- 1 poste C1-préscolaire à durée indéterminée : Mme BERNARDO Noémie,
- 1 poste C1-préscolaire à durée déterminée : Mme BUSO Brenda,
- 1 poste C2-4 – surnuméraire 50% à durée indéterminée : Mme EYSCHEN Lynn.

2. Personnel communal : Démission d'un employé communal, affecté au service technique, de son poste à partir du 31 mis 2020 – Décision.

- *Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à cette démission. Il sera tâché de pourvoir à nouveau à ce poste dans les meilleurs délais, afin de ne pas porter préjudice au bon fonctionnement du service. Démission honorable de ses fonctions est accordée à M. Dan JUNGERS.*

C. Seconde séance publique (10.15 heures) :

1. Projets communaux :

1.1. Projet et devis en ce qui concerne la mise en œuvre d'une maison de la culture à Schouweiler, à côté de la Maison communale – Décision.

- *Le projet s'articule selon les dix points principaux suivants :*

- *Accentuation du centre-ville et utilisation pour le public*
- *Généreuse place couverte pour des événements extérieurs*
- *Salle de fête pour +/- 200 personnes*
- *Salle polyvalente supplémentaire (pour mariages)*
- *Multi-usage des espaces*
- *Buvette desservant également l'extérieur*
- *Construction hybride bois-béton*
- *Bâtiment passif*
- *Installation photovoltaïque sur le bâtiment principal et l'auvent*
- *Utilisation de la géothermie pour la production d'énergie.*

Les chiffres clés se montent comme suit :

- *Coûts de construction (amén. ext., coûts supplém. et honoraires compris) : 8.043.546,17 Euro TTC*
- *Volume : 5.858 m³*
- *Surface : 980 m²*
- *Début chantier prévu : Printemps 2021*
- *Achèvement prévu : hiver 2022.*

Le projet est approuvé par sept voix contre quatre voix, des conseillers des parti CSV et Biergerinitiativ Gemeng Dippech (D'Lëscht vun de Bierger).

1.2. Projet et devis en ce qui concerne la rénovation du hall sportif à Schouweiler – Décision.

- *Le hall d'entrée du bâtiment est réaménagé afin de permettre deux cheminements d'accès distincts à la salle de sport : pour les sportifs ou pour les spectateurs. Les spectateurs traversent la nouvelle buvette pour accéder aux gradins dans la salle de sports via une nouvelle double-porte. Les sportifs accèdent à la salle de sports via le couloir actuel des vestiaires.*

La buvette est complètement équipée avec un comptoir et du mobilier adéquat. Un nouveau plafond acoustique est réalisé. Les locaux adjacents sont réaménagés afin de créer un nouveau local de stockage pour la buvette et un local techniques électriques.

La salle de sports reçoit un nouveau revêtement de sol souple sportif en caoutchouc ainsi qu'un nouvel habillage mural en bois antichoc et acoustique sur sa partie supérieure. De nouveaux gradins amovibles sont installés. La rénovation de l'éclairage de la salle de sports et de l'équipement sportif sont également prévus au projet. Un nouveau tableau d'affichage des scores sera également installé.

Les vestiaires et sanitaires sont rénovés : rafraîchissement du parachèvement et des finitions. Le WC PMR est réaménagé.

Une nouvelle salle de fitness et une nouvelle salle de karaté sont aménagées au premier étage, accessibles depuis l'entrée via l'escalier principal. Ces salles bénéficient d'une ventilation et d'une climatisation. La salle de fitness est séparée du hall de sports via mise en place d'une nouvelle cloison vitrée.

Une nouvelle zone de stockage couverte est créée à l'arrière du bâtiment : un nouveau local de stockage intérieur de ~60m² + une zone de stockage extérieure couverte sou préau d'environ ~100m².

Le projet prévoit également la mise en conformité des infrastructures : compartimentage, portes coupe-feu, garde-corps et mise en conformité des installations techniques. Un nouvel escalier de sortie de secours aux normes est prévu sur le pignon faisant face à la Maison Relais, avec intégration d'une plateforme élévatrice extérieure pour permettre l'accès à l'étage aux personnes à mobilité réduite.

Le rafraîchissement des façades du bâtiment (nettoyage et mise en peinture) est prévu.

Le montant total des travaux est estimé à 2 337 619 € TTC (honoraires compris). Le projet est approuvé à l'unanimité.

2. Transactions immobilières, dans le cadre de l'agrandissement du parc communal à Schouweiler en direction de Sprinkange :

2.1. Acquisition par la commune de fonds à Schouweiler, au lieu-dit « Vor der Muehle », - propriétaire actuel : les conjoints Simone, André, et Viviane BOURG – Décision quant à l'acte notarié.

2.2. Vente par la commune de fonds à Schouweiler, au lieu-dit « Vor der Muehle », aux conjoints Simone, André, et Viviane BOURG – Décision quant à l'acte notarié.

- ad 2.1. et 2.2. :

Dans le cadre du projet d'agrandissement du parc communal à Schouweiler, vers Sprinkange, la commune entend acquérir des fonds de la part des conjoints BOURG, d'une contenance totale de 29a 80ca, pour un prix de 229.732,50€. Il est proposé au conseil communal d'approuver l'acte notarié afférent.

En contrepartie la commune cèdera aux conjoints Bourg une surface de 90ca, pour un prix de 27.000,00-€. Approbations unanimes des deux actes.

3. Nom à conférer à une rue à créer nouvellement au niveau d'un projet d'aménagement particulier, concernant des fonds sis à Schouweiler, aux abords de la rue du 9 Septembre – proposition : « rue Pränz Charel » - Décision.

- En hommage à la Maison Grand-Ducale et en particulier au premier fils de LL.AA.RR. le Grand-Duc Héritier et la Grande-Duchesse Héritière, le Prince Charles Jean Philippe Joseph Marie Guillaume, il est proposé de conférer le nom de « rue Pränz Charel » à la voie en question. La cour a marqué son accord à cette proposition. La proposition est approuvée par dix voix et une abstention de Mme Schott-Gantrel.

4. Relaisement des propriétés non bâties de la commune de Dippach - Décision quant aux principes à adopter pour ce relaisement.

- Les baux agricoles avec les locataires afférents de propriétés non bâties de la commune venant à échéance fin 2020, il est proposé de lancer à présent la procédure dans le cadre du nouveau relaisement, par l'approbation des principes d'adjudication, à l'instar du passé. Il est donc proposé de retenir ces principes comme suit :

1. *L'affermage se fera pour une durée de 6 années consécutives à partir du 1^{er} décembre 2020, sous condition que la parcelle louée sera exploitée par le locataire. Au cas contraire, le contrat de bail perdra ses effets de plein droit, au moment de la cessation de l'exploitation.*
2. *La sous-location des parcelles sera prohibée en principe. Une exception est à noter au cas où le locataire procède à un échange de parcelles équivalentes ou s'arrange avec un exploitant tiers qui est agriculteur, à des fins de rationalisation de travail. A pareille hypothèse, le locataire mettra la commune au courant de la sous-location sans délai.*
3. *Dans un premier temps, les anciens locataires (agriculteurs et similaires) des parcelles respectives sont contactés, en vue de leur proposer un nouveau contrat.*
4. *Pour l'adjudication des parcelles qui ne peuvent pas être relaissées selon ce mode dans un délai de 15 jours, il sera procédé à une information par voie d'affiche pour trouver des intéressés, en maintenant cependant la condition que la location ne peut se faire qu'en faveur d'un agriculteur et similaire qui exploite dans la commune de Dippach. A défaut de candidat, la parcelle pourra être relaissée au meilleur offrant.*
5. *Le prix minimum à appliquer pour les différentes parcelles est fixé à 200,00 € par ha.*
6. *Les exploitants devront s'engager à ne pas mettre en œuvre sur les parcelles en question des OGM (organismes génétiquement modifiés).*
7. *Les parcelles entrant en ligne de compte pour un relaisement ne seront prises en compte pour une location, que sous réserve que la commune n'a pas de besoin impérieux de devoir en disposer.*
8. *Pour les parcelles communales qui seront relaissées une première fois en 2020, les agriculteurs ou similaires, exploitant dans la commune de Dippach, intéressés devront manifester leur intérêt sur base d'un appel public de la commune. Le relaisement se fera à la personne ayant l'intérêt d'utilisation maximal, à déterminer suivant un système d'évaluation à proposer par la commission consultative communale de l'environnement, sur base de points pondératifs à accorder pour différents domaines d'intérêt.*
9. *Les locataires, louant des parcelles acquises par la commune sous l'emprise du projet environnemental européen LIFE, devront se soumettre aux restrictions d'exploitation, telles qu'elles sont en vigueur dans ce cadre.*

Approbation unanime, en notant que ni Mme REUTER-GILLES, ni M. EMERING n'ont pris part à la décision, sur base de l'article 20.1. de la loi communale.

5. Mise en place d'une installation photovoltaïque au niveau de la toiture de l'atelier des services de régie communaux à Sprinkange, op de **Géieren** – Convention entre la commune de Dippach et Sudgaz S.A. exploitant de l'installation, portant contrat de bail pour la location d'une partie de la toiture de l'atelier à cette société – Décision quant à la convention et quant à un premier avenant afférent.

- *La commune compte mettre à disposition de la société anonyme SUDGAZ une partie de la toiture de l'atelier des services de régie de la commune, qui va y exploiter une installation de production d'énergie par le procédé photovoltaïque. Cette mise à disposition est actée via une convention de base et un premier avenant entre les parties qui sont soumis aux délibérations du conseil communal.*

Il est à noter que ces deux documents sont proposés en parallèle à l'approbation étant donné que le document de base prévoit une installation d'une puissance de 30 KWp, alors que l'avenant a pour objet de permettre la mise en place d'une installation de 70 KWp. En effet, les opportunités légales devraient permettre une telle augmentation de puissance. Cette augmentation pourra évidemment contribuer à une compensation maximale d'émissions en CO2.

Approbation unanime de la convention de base et de l'avenant.

6. Prise de position relative à la stratégie belge de gestion des déchets nucléaires dans le cadre de la consultation publique transfrontière de l'ONDRAF – Résolution.

- *En Belgique, l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) a ouvert le 15 avril 2020 une consultation publique allant jusqu'au 13 juin 2020, qui porte sur la future stratégie de gestion des déchets nucléaires les plus problématiques.*

Dans son projet de plan, l'ONDRAF propose d'opter pour le stockage géologique sans présenter de manière objective les alternatives possibles et en omettant de nombreuses informations pourtant nécessaires pour pouvoir se faire une opinion informée sur la problématique du stockage des déchets nucléaires belges, sur la faisabilité et la sécurité (ou non) du stockage géologique proposé, sur les coûts à long terme et sur l'impact environnemental – y compris transfrontalier.

L'étude sur les incidences environnementales mentionne que certaines des formations rocheuses envisageables sont très proches de la frontière luxembourgeoise, voire se prolongent sur le territoire du Luxembourg (p.ex. argilites en Gaume ou schistes ardoisiers pour le Synclinal de Neufchâteau).

Convaincu qu'une contamination des nappes phréatiques ainsi que des eaux de surface suite à un accident pendant la phase d'exploitation d'un site de stockage, et surtout par des fuites radioactives lors de la phase fermée du site, ne peut jamais être exclue, le collège échevinal propose, à l'initiative du SYVIVICOL, que la commune de Dippach s'oppose, via décision du conseil communal au projet de plan pour l'enfouissement géologique tel que proposé actuellement par l'autorité responsable belge.

Le conseil communal décide à l'unanimité de s'opposer à ce projet d'enfouissement de déchets nucléaire.

7. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal.

- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

8. Divers et questions des conseillers communaux.

- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

9. Propositions de points de l'ordre du jour, en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative de MM. Sven SCHAUL et Romain SCHEUREN, conseillers communaux, membres du parti Biergerinitiativ Gemeng Dippech (D'Lëscht vun de Bierger) :

9.1. Raccordement et alimentation électrique des infrastructures communales telles que les ateliers communaux. Communication du protocole applicable en cas de panne électrique et des mesures de protection et de substitution prévues à cet effet.

- *Le collège échevinal a procédé aux informations demandées, dans le cadre des mesures à mettre en œuvre dans l'éventualité d'un panne d'électricité, au niveau d'une infrastructure communale.*

9.2. Service technique communal : Demande de précisions concernant certaines tâches et missions.

- *Les informations demandées ont été relatées à l'assemblée, dans le cadre du fonctionnement des services de régie après la mise en œuvre du nouvel organigramme, tel qu'il a été présenté au conseil communal le 22 avril 2020.*

9.3. Finances communales : Prévisions des recettes provenant de la dotation de l'Etat et de l'impôt commercial suite la crise COVID-19 et leurs répercussions sur le budget communal et les investissements planifiés.

- Dans ce cadre, il est essentiel de renvoyer à une circulaire récente de Mme la Ministre de l'Intérieur, qui laisse prévoir une déchéance non négligeable des recettes communales allouées par l'Etat. Une évaluation détaillée des répercussions de cet état des choses sur les investissements de la commune n'est actuellement pas encore à entrevoir.

Néanmoins, il est clair que la situation financière actuelle de la commune est à qualifier comme étant très saine et qu'il sera donc possible, sous réserve de nouveaux éléments dans ce dossier, de poursuivre la réalisation d'investissements à un haut niveau, aussi dans le cadre de la contribution communale en faveur du secteur des entreprises.

Schouweiler, le 16 juin 2020